

**ENQUETE « LOI SUR L'EAU »
(autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants
du Code de l'Environnement)**

Du 16 Septembre au 18 Octobre 2013

DEPARTEMENT DU RHÔNE

**Communes de Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues,
Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne**

LIAISON A 89 / RD 385 PONT DE DORIEUX

RAPPORT ET CONCLUSIONS

SOMMAIRE

1 GENERALITES

1.1 Préambule	Page 2
1.2 Objet de l'enquête	Page 2
1.3 Cadre juridique	Page 2
1.4 Nature et caractéristiques du projet	Page 3
1.5 Composition du dossier	Page 3

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 5
2.2 Modalités de l'enquête	Page 5
2.3 Information du public	Page 5
2.4 Climat de l'enquête	Page 6
2.5 Clôture de l'enquête	Page 6
2.6 Procès Verbal de Synthèse	Page 6
2.7 Relation comptable des observations	Page 6

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Page 8

ANNEXES

Procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur (auteur CE, 04/11/2013), 7 pages
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage au procès verbal de synthèse du CE en date du 15/11/2013, 4 pages

PIECES JOINTES

Constat d'affichage légal
Parutions dans les journaux d'annonces (quatre)
Quatre dossiers d'enquête, avec leurs quatre registres

= du Code général des collectivités territoriales article L.224-10, et les articles réglementaires associés.

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'une liaison nouvelle entre la RD 385 et le diffuseur de l'autoroute A 89 débouchant sur la RD 70 par un giratoire; l'origine du projet, d'un linéaire de 2800 m environ, se situe à proximité du giratoire situé sur la RD 70 (commune de Fleurieux sur l'Arbresle) et son extrémité sur la RD 385 non loin de la cimenterie Lafarge (commune de Belmont d'Azergues). Il est important de noter que les passages dénivelés sur les voies SNCF offrent des alternatives aux franchissements à niveau, ce qui améliore la sécurité.

Le projet comporte une seule chaussée de deux voies de 3.25 m de largeur et une bande dérasée de 2 m de chaque côté, soit une largeur de plateforme de 10,50 m environ. Ce profil est conservé sur les ouvrages de franchissement de l'Azergues et de la Brévenne.

Le profil en long présente des pentes et rampes variables, avec un maximum de 7%.

Le viaduc sur l'Azergues se développe sur 188 m de longueur environ, alors que celui de la Brévenne présente une longueur de 108 m environ; ces ouvrages font l'objet d'un traitement particulier dans le cadre du présent dossier.

D'importants murs de soutènement bordent le tracé selon les nécessités.

Le projet prévoit de phaser les travaux : le tronçon Sud sera réalisé en premier (livraison fin 2016) alors que le tronçon Nord sera achevé ultérieurement (fin 2018).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 43,5 millions d'euros toutes taxes comprises, aux conditions économiques de Février 2013.

Relativement à l'objet de la présente enquête, il faut noter principalement qu'aucun prélèvement n'est effectuée dans la zone concernée. Pour les trois bassins versants concernés (Nord, centre , Sud) les principes sont :

- la conservation de l'assainissement existant pour les voiries réutilisées,
- pour les bassins Nord et centre : la collecte des eaux pluviales comptant dans l'augmentation des surfaces imperméabilisées est dirigée vers des ouvrages dont les volumes sont de 220 et 250 m3.

Pour les ouvrages hydrauliques et les deux viaducs :on conserve l'existant et les deux viaducs sont conçus pour avoir des incidences limitées sur les cours d'eau survolés.

Le CE a organisé, le 04/09/2013, une réunion de travail avec le pétitionnaire afin que celui-ci lui présente le projet.

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement comprend les pièces suivantes :

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à une demande de Monsieur le Préfet enregistrée le 11/06/2013, par ordonnance N° E13000193/69 en date du 21/06/2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gaston Martin en qualité de Commissaire Enquêteur (CE), en vue de procéder à l'enquête dite « loi sur l'eau » pour la liaison routière nouvelle entre la RD 385 et l'autoroute A 89 sur le territoire des communes de Fleurieux sur l'Arbresle, Châtillon d'Azergues, Lozanne et Belmont d'Azergues.

Concomitamment à cette désignation Monsieur Gérard Girin a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant pour la présente enquête.

2.2 MODALITES DE L'ENQUETE

Les modalités de l'enquête ont été fixées lors d'une réunion en préfecture le 14/06/2013.

L'arrêté d'organisation de l'enquête (délivré par le service Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires du Rhône sans numéro) en date du 05/07/2013 prévoit notamment:

- une durée d'enquête d'un mois environ, du 16 Septembre au 18 Octobre 2013 inclus,
- six permanences, aux dates , heures et lieux suivants :
 - lundi 16 Septembre de 9h30 à 11h30, à Fleurieux su l'Arbresle,
 - lundi 16 Septembre de 15h à 16h, à Châtillon d'Azergues,
 - vendredi 4 Octobre de 15h à 17h45, à Fleurieux sur l'Arbresle,
 - samedi 12 Octobre de 10h à 12h, à Lozanne
 - mardi 15 Octobre de 10h à 12h, à Belmont d'Azergues,
 - mercredi 16 Octobre de 8h30 à 9h30, à Châtillon d'Azergues.
- un délai de un mois pour la remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

A noter qu'à fin d'élargir, pour le public, la faculté de déposer des observations,suggestions, ou contre-propositions, le CE a ouvert une adresse internet spécifique : ce.mg.RD385@gmail.com

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

Tout au long de l'élaboration de ce projet, le public a bénéficié d'une information soutenue, actualisée. Outre la phase réglementaire de concertation, des réunions d'information ont été tenues dans les communes et celles-ci ont publié les éléments de projet dans les bulletins municipaux. Les maires des quatre communes, tous rencontrés, ont souligné la qualité de la communication faite par le Département du Rhône et certains d'entre-eux ont affirmé que cela a largement contribué à la bonne acceptation générale du projet par les habitants concernés.

Aucune des quatre communes n'a délibéré pour émettre un avis sur cette demande d'autorisation; leur avis est donc considéré comme favorable.

Les seuls thèmes évoqués sont l'entretien des fossés enherbés et la lutte contre l'ambroisie.

**ENQUETE « LOI SUR L'EAU »
(autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants
du Code de l'Environnement)**

Du 16 Septembre au 18 Octobre 2013

DEPARTEMENT DU RHÔNE

**Communes de Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues,
Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne**

LIAISON A 89 / RD 385 PONT DE DORIEUX

CONCLUSIONS

(Deux Pages)

==les points spécifiques relatifs au présent dossier d'autorisation, notamment les principes d'assainissement tant pour les parties existantes que pour les parties nouvelles ainsi que les mesures correctives et compensatoires ont donné lieu à des solutions en adéquation avec les exigences en la matière,

==le secteur du projet ne présentent pas de zones concernées par des prélèvements,

==les dispositions projetées sont compatibles avec la Directive Européenne, avec les articles L.211-1 et D.21-10 du Code de l'Environnement, avec le SDAGE Rhône Méditerranée,

==les avis des maires des quatre communes concernées pouvant tous être considérés comme favorables au projet,

==les avis émis par le public étant favorables,

== la réponse du pétitionnaire au Procès Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur pouvant être considérée comme ayant apportée des éléments satisfaisants face aux interrogations relative à la cote de référence de crue de la Brévenne,

***j'émet un AVIS FAVORABLE* au projet présenté dans le cadre de l'enquête publique « loi sur l'eau » de la liaison A 89/ RD 385 pont de Dorieux.**

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 26 Novembre 2013

SOMMAIRE

Remarques liminaires 1 et 2	Page 2
I Objet de l'enquête	Page 2
II Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier	Page 3
III Synthèse des observations reçues	Page 6
IV Conclusion du Procès Verbal de Synthèse	Page 7

II Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier

1 Difficulté relative à l'application du PPRNi

Dans son examen du dossier, le CE a constaté, dans l'étude d'impact, une difficulté d'interprétation de la cote de la crue de référence de la Brévenne: celle-ci est portée, en page C21 par exemple à 212m NGF. A première lecture, cette cote de crue traduit le fait que, dans l'état actuel sans projet, la RD 70 actuelle serait noyée sous 5m d'eau environ et la voie ferrée sous 4,5m! Que dire alors du hameau de Montgilloux et de la zone d'activités voisine, tous deux situés en contrebas de ces infrastructures! J'ai posé avant le début de l'enquête la question aux services techniques du Département du Rhône. La réponse a été faite en deux temps, par courriels cités ci-après:

courriel du 17/09/2013 :

« Les cotes des crues de référence qui figurent sur les extraits de plans des ouvrages d'art (page EV 17 du dossier DUP) reprennent les données du dossier loi sur l'eau pages 64 et 65.

Aucune hauteur n'est fixée pour la crue de référence de la Brévenne à l'inverse de l'Azergues.

Nous avons été contraints de nous appuyer sur le PPRNi de la Brévenne et de la Turdine qui stipule que le pont actuel sur la Brévenne est submersible.

Par conséquent la cote de référence 212 a été déduite de la limite supérieure de la Zone bleue du PPRNi.

Cependant la voie ferrée (Saint Germain / Le Côteau) qui longe la Brévenne et située à une hauteur altimétrique d'environ 207 n'aurait jamais été inondée selon les dires de la SNCF et de RFF.

Par conséquent, la définition du zonage du PPRNi et la cote de crue de référence de la Brévenne reste aléatoire dans ce secteur. »

courriel du 26/09/2013 :

« Comme convenu avec Mr Beaufiles de la Police de l'Eau lors de notre rencontre l'année dernière sur le projet, le PPRNi de la Brévenne a été réalisé sur le secteur avec une étude hydrogéomorphologique et non une modélisation hydraulique.

Ainsi, aucune cote de crue réglementaire n'est fixée. Néanmoins, il a été convenu avec Mr Beaufiles que nous appliquerons les altitudes topographiques des limites de zones inondables afin de définir une cote de référence (cf page 65 du DLSE) même si elle est incohérente hydrauliquement avec les observations pour la crue de 2008 (absence de submersion de la voie ferrée).

L'objectif était de ne pas remettre en cause le PPRNi. »

Je ne suis pas un expert en la matière mais constate une réelle difficulté puisque les crues constatées sont toujours restées plus de 5m en dessous de la cote de référence issue du PPRNi qui semble (mais ce point est à vérifier) erronée par excès. Je demande par contre que soient vérifiées, voire ajustées, les mesures qui en découlent (entre autres un déblai de 1600 m³) car il paraît regrettable de faire des aménagements qui représentent un coût à partir de données incohérentes.

2 Avis du CE sur l'étude d'impact

J'ai fourni mon avis dans le Procès Verbal de Synthèse relatif à l'enquête préalable à la DUP. Il est reproduit in extenso ci-après.

3 Avis sur le dossier d'autorisation

Mis à part le point particulier traité ci-dessus, le dossier me semble complet, bien documenté et adapté au projet. Les différents chapitres réglementaires existent et les mesures correctives ou compensatoires proposées sont adéquates. Le complément au dossier suite à la demande de compléments de la Police de l'Eau répond à celle-ci de façon satisfaisante

IV Conclusion du Procès Verbal de Synthèse

Compte tenu de la synthèse des observations présentées ci-dessus, j'émet un avis favorable avec la réserve que soient clarifiées les conséquences sur le projet de la prise en considération de la cote de référence de crue de 212 NGF pour la Brévenne, cote qui semble très écartée de la réalité des crues constatées et je suggère qu'ultérieurement (c'est à dire après la mise en service), les acteurs concernés veillent à mettre en œuvre ces observations recueillies qui vont, avec bon sens, vers une meilleure protection de l'environnement.

Par le présent le procès verbal, le Commissaire Enquêteur sollicite un mémoire en réponse du pétitionnaire et l'en remercie par avance.

Accusé de réception du pétitionnaire :

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 04 Novembre 2013



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA MOBILITÉ

Cécile GAILLARD
Tel 04 72 61 35 81

À Mr MARTIN Gaston
Commissaire Enquêteur

Liaison A89 / RD 385

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Procès verbaux en date du 4 novembre 2013

Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées, par le Département du Rhône - maître d'ouvrage du projet de liaison A89 / RD385, à vos trois procès verbaux de synthèse en date du 4 novembre 2013 et relatifs aux enquêtes publiques (DUP, parcellaire et police de l'eau).

1- ENQUÊTE PARCELLAIRE :

Le Département du Rhône maître d'ouvrage de l'opération procédera en directe aux acquisitions foncières.

Lors des négociations une attention particulière sera portée au rétablissement des éléments impactés par le projet routier à savoir : murs, clôtures ou tout élément spécifique au terrain. Au même titre, les plantations impactées par le projet feront l'objet d'une indemnisation.

En ce qui concerne les rétablissements des droits d'accès des propriétés jouxtant les emprises de la déviation, le Département s'engage à étudier précisément chaque cas. Toutefois, les grands principes de désenclavement des parcelles sont définis en page EVI 46 du dossier d'enquête préalable à la D.U.P.

Enfin, le Département du Rhône s'engage à acheter l'intégralité des parcelles partiellement concernées par le projet, si le(s) propriétaire(s) nous en fait (font) la demande et ceci conformément à l'article L13-10 du Code de l'Expropriation.

Emprise sur parcelle C 477 - Châtillon d'Azergues :

Vous nous avez interpellé, lors de notre rencontre en date du 5 novembre, sur l'emprise (27 m²) de la parcelle cadastrée C 477 appartenant à Mr COMPAGNON Sébastien Alain, commune de Châtillon d'Azergues, (emprise n°36, terrier 28 du dossier d'enquête parcellaire).

Cette emprise impacte un mur de soutènement de plus de 2.5 mètres de hauteur et nécessiterait de lourds travaux pour assurer sa restauration.

En modifiant les caractéristiques géométriques de la RD70 (largeur de 5.50 mètres et non de 6 mètres comme prévue initialement) et de son débouché sur la RD596, il est possible de s'affranchir de cette acquisition.

Le Département du Rhône en informera le propriétaire concerné.

2 – POLICE DE L'EAU

Côte de référence de la crue de la Brévenne :

Vous interpellerez le Département du Rhône sur la côte de référence des crues de la Brévenne : 212 NGF.

Une réponse vous a été apportée, par nos soins, lors du déroulement des enquêtes publiques. Elle précisait qu'aucune côte de crue réglementaire n'est fixée, au niveau du secteur impacté par le projet au droit de la Brévenne, en l'absence de modélisation hydraulique.

Seule, une étude hydro-géomorphologique a permis de définir un classement des zones inondables au Plan de Préventions des Risques naturels d'Inondation : PPRni Brévenne / Turdine approuvé et opposable depuis le 22 mai 2012.

Cependant, les crues constatées par le passé, et notamment celle de novembre 2008, n'ont pas conduit à une submersion de la voie ferrée (ligne Saint Germain / Le coteau) et de la route départementale n°596 situées à une côte d'environ 207 NGF.

Par conséquent, le Département a étudié l'impact d'une côte d'inondation du site abaissée à 207 mètres. Les incidences sur la compensation des remblais en zone inondable sont importantes :

- La culée rive gauche du viaduc de la Brévenne n'engendrait plus qu'environ 600m³ de remblais en lieu et place des 1 600m³ pour une côte d'inondabilité de 212 mètres (limite topographique de la zone bleue définie par le PPRnI utilisant une approche hydro - géomorphologique) ;

- pour les aménagements prévus le long du Buvet, à des côtes comprises entre 207 et 212 NGF, avec une côte d'inondabilité retenue à 207 NGF, aucune compensation de remblais ne serait à prévoir.

Le Département du Rhône sollicite par écrit (copie jointe au présent mémoire) les services compétents de l'État, pour les sensibiliser sur ce point, de manière à obtenir une confirmation de la côte de crue à prendre pour référence sur la Brévenne au droit de la zone impactée par le projet.

Pesticides, produits phytosanitaires

Concernant la remarque sur l'utilisation de pesticides et de produits phytosanitaires non agricoles, le Département du Rhône s'est engagé à ne plus utiliser de tels produits, depuis 2005. Des consignes strictes ont été données aux centres d'exploitation en charge de l'entretien des routes départementales afin de ne plus utiliser ces produits.

3 – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE / ÉTUDES D'IMPACT :

Incidences des grands terrassements (étude géotechnique)

La définition précise des pentes à appliquer aux talus de déblais / remblais aurait nécessité une étude géotechnique approfondie (et non sommaire).

Le maître d'ouvrage a fait réaliser une étude géotechnique préliminaire du site (mission G11 selon la norme AFNOR NF P 94-500 de décembre 2006), en août 2010 par le groupe GINGER CEBTP.

Une recherche documentaire complétée d'une visite du site par des géologues a permis de définir le cadre géotechnique du site (type de faciès rocheux présents, leurs textures, leurs états d'altérations / friabilité et la stabilité des talus) afin de vérifier si le tracé de la nouvelle liaison s'accorde à la réalité géotechnique des terrains traversés. Cette étude pourra être remise au commissaire enquêteur sur demande.

La réalisation des études géotechniques d'avant projet (mission G12) et de projet (mission G2) seront conduites courant 2014 par le Département du Rhône. Elles n'ont pas été entreprises en amont des études préalables aux enquêtes car elles représentent des coûts élevés (estimés à 100 000 €) et nécessitent des sondages lourds (reconnaitances au tractopelle, sondages carottés et sondages pressiométriques) pouvant être entrepris seulement après obtention d'un accord des propriétaires concernés pour pénétrer sur leurs parcelles.

La définition des pentes appliquées aux talus de grandes hauteurs s'est basée sur cette étude géotechnique et sur l'expérience du bureau d'études routières SITETUDES qui assiste le maître d'ouvrage. Des majorations ont été appliquées aux emprises foncières au niveau des secteurs fortement impactés par les déblais.

Rétablissement du « chemin du Plan » :

Le « chemin du Plan » est une voirie communale de Châtillon d'Azergues coupée par le projet de liaison (section Nord).

Le Département du Rhône a prévu le rétablissement de cette voirie communale en créant parallèlement un chemin à la liaison nouvelle. Ce rétablissement aura des caractéristiques similaires à celles du chemin existant (largeur limitée à 4.50 mètres).

Actuellement cette voirie communale enregistre un trafic très faible de l'ordre de 400 véhicules TMJA (Trafic Moyen Journalier Ouvrable), deux sens de circulation confondus. Ce trafic devrait peu évoluer dans le temps même si son débouché sur la RD 596 (au droit du nouveau giratoire) sera sécurisé par rapport à la situation actuelle.

Le rétablissement du « chemin du Plan » a également pour vocation de désenclaver les parcelles agricoles du secteur coupées en deux par le projet. Il n'est pas possible de multiplier les accès riverains sur la liaison pour deux principales raisons :

- la liaison A89 / RD385 est en fort déblais dans ce secteur,
- le classement de cette liaison en RGC (Route à Grande Circulation), selon l'avis de la DDT en date 26 avril 2013, n'est pas compatible avec une série d'accès riverains débouchant directement sur cette nouvelle infrastructure routière.

La suppression du raccordement du « chemin du plan », sur la liaison au niveau du giratoire avec la RD 596, ne pourra être retenue par le Département du Rhône seulement après saisine officielle du maître d'ouvrage par la commune de Châtillon d'Azergues,

Le désenclavement des parcelles situées au sud de la section Nord de la liaison nécessitera des terrassements et des emprises foncières importantes sans apporter d'économies notoires pour le projet.

Nuisances sonores :

L'étude d'impact menée dans le cadre de l'opération a mis en évidence deux secteurs impactés par les nuisances sonores : une partie du hameau du Montgilloux et une maison située en hauteur le long de la RD385 (propriété MICAELLI, cadastrée U 361) et référencée R3 dans le dossier d'enquête préalable à la D.U.P.

Conformément à ce document (page EVI 57), le Département du Rhône s'engage à apporter une solution technique à ces deux secteurs.

Bernard GRANGEAT
Chef service Aménagement



PJ :

- courrier saisine DDT du Rhône -service Eau et Nature- mission Guichet Unique

CONSTAT D'AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
Liaison A 89 / RD 385

Communes : Lozanne, Fleurieux / l'Arbresle,
Belmont d'Azergues et Châtillon d'Azergues

Mr Jean Noel CONDEMINÉ certifie que les avis d'enquêtes relatifs à la liaison entre l'autoroute A89 et la route départementale n°385 et portant sur :

- l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- le parcellaire,
- la Police de l'eau (articles L 214-1 et suivants du code environnement).

ont été affichés sur les lieux ou au voisinage, le 26 aout 2013.

Leurs implantations seront maintenues et vérifiées tout au long des enquêtes publiques qui se dérouleront du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2013.

Jean-Noël CONDEMINÉ
Responsable territorial

Fait à BOIS D'OINGT le 26 AOUT 2013



MAISON DU RHÔNE
59 avenue du 8 mai 1945
69620 LE BOIS D'OINGT
Tél. 04 74 71 60 16
Fax 04 74 71 73 87

- 1 panneau sur la RD 596 au niveau du passage à niveau (PN72)
- 1 panneau sur la RD 596 avant le carrefour avec la RD 70
- 1 panneau sur la RD 70 à la fin de son élargissement réalisé dans le cadre de l'A89
- 1 panneau sur la RD 70 au démarrage son élargissement réalisé dans le cadre de l'A89
- 1 panneau sur la RD 385 au droit du chemin du Paradis
- 1 panneau sur la RD 385 au droit de la sortie de la cimenterie Lafarge

PJ : relevé photos